

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE**

**SEANCE DU 6 FEVRIER 2015
2015/02**

L'an deux mil quinze, le 6 Février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur VELGHE Jacques, Maire.

Présents : VELGHE Jacques, VOISIN Michel, BERTHOU Florence, CARRIOU Eric, JOUBERT Jérôme, FRITSCHÉ Jean-Luc, MANGERET Delphine, MAROTEAU Stéphanie, GALTIER Joël et GARNIER Karin.

Excusés : BOUTET Didier

Date de convocation : 02 Février 2015

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 janvier 2014.

Délibération n°04-2015/02

OBJET : Budget 2015 : Autorisation budgétaire spéciale

Monsieur le Maire, explique au Conseil Municipal, que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'Assemblée Délibérante doit autoriser le Maire annuellement.

La collectivité inscrit en restes à réaliser les crédits d'investissement engagés avant le 31 décembre 2014 afin de ne pas interrompre les projets menés en investissement. Cependant certaines opérations ne sont pas inscrites en restes à réaliser mais pour permettre leur réalisation sans interruption, il est nécessaire d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement sur les budgets suivants et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014.

	Montant prévisionnel 2014	Crédits ouverts Montant prévisionnel 2014 x 25%
BUDGET PRINCIPAL	69 477,60 €	17 369,40 €
BUDGET EAU	83 128,50 €	20 782,12 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ➔ D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget primitif 2014 (hors crédits afférents au remboursement de la dette) tel que décrit ci-dessus.
- ➔ De préciser que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2015.

Délibération n°05-2015/02

OBJET : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) 2015 – LOGEMENT COMMUNAL

Suite au départ du locataire du logement communal au 5 janvier 2015, les membres du conseil municipal ont constaté des dégradations situées essentiellement dans la salle de bains (fuites sur réseaux de distribution et d'évacuation des eaux, baignoire fissurée, plancher bois en mauvais état,) et un manque évident de ventilation de l'ensemble immobilier.

Devant ces désordres notoires, et avant de proposer a nouveau ce logement à la location, il est décidé de procéder à des travaux confortatifs devant améliorer de manière importante ce bien immobilier.

Les travaux consistent à la mise en place d'une ventilation mécanique centralisée, fourniture et pose d'une cabine de douche avec modification de la plomberie, reprise du plancher et des cloisons suite à l'enlèvement de la baignoire.

Le montant de opération (travaux + divers et imprévus) s'élève à 5 553,45 €uros HT, soit 6 664,14 €uros TTC (TVA à 20 %).

Le plan de financement se présente comme suit :

- Subvention DETR (35 % HT)	1 943,71 €
- Fonds propres	4 720,43 €

Le Conseil Municipal :

- Décide d'entreprendre ces travaux,
- Demande qu'une aide de l'Etat (DETR) lui soit accordée à hauteur de 35 %
- Dit que ce projet est inscrit au budget primitif 2015

QUESTION DIVERSES :

- Ecole de Saint Victor : Envoi courrier participation financière au voyage scolaire en Ardèche à hauteur de 40,00 €uros
- Décision de ne pas répondre favorablement aux demandes de financement auprès des collèges et lycées.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.**